

QUE le financement et le soutien administratif de cette équipe de travail soient assumés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43647

Gouvernement du Québec

### Décret 1206-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT l'équipe de travail sur la pérennité du système de santé et de services sociaux

ATTENDU QUE le gouvernement doit, à chaque année, allouer une part grandissante de sa marge de manœuvre financière au système de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE le vieillissement de la population et l'évolution rapide des technologies, des médicaments et des pratiques médicales et chirurgicales continueront à exercer des pressions importantes sur le système ;

ATTENDU QUE l'effet cumulatif de ce phénomène structuré pourrait mettre en danger la pérennité du système et que le financement à long terme des services de santé et des services sociaux pose également le problème de l'équité entre les générations ;

ATTENDU QUE, à l'issue au Forum des générations qui s'est tenu les 12, 13 et 14 octobre 2004, il a été convenu de mettre sur pied une équipe de travail consacrée à la pérennité du système de santé et de services sociaux ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre des Finances :

QUE, conformément à la décision du Conseil des ministres, soit constituée une équipe de travail sur la pérennité du système de santé et de services sociaux, dont le mandat consiste à :

a) proposer des solutions concrètes qui permettront au gouvernement de résoudre le problème du manque à pourvoir pour la santé et les services sociaux et de répondre aux priorités de ce secteur ;

b) proposer, dans une perspective à moyen et à long terme, des solutions réalisables au Québec qui permettront d'assurer la pérennité du système de santé et de services sociaux, en s'appuyant sur les valeurs partagées de respect tant des bâtisseurs actuels du Québec que des générations à venir ;

c) proposer un plan d'action global comportant des mesures complémentaires à court, à moyen et à long terme ;

QUE la responsabilité de cette équipe de travail soit confiée au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre des Finances ;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre des Finances produisent, s'il y a lieu, un rapport intérimaire au Conseil des ministres au cours du mois de février 2005 et le rapport final en juin 2005 ;

QUE le président et les membres de cette équipe de travail soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le financement et le soutien administratif de cette équipe de travail soient assumés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43648

Gouvernement du Québec

### Décret 1207-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT l'équipe de travail sur le développement de l'école communautaire

ATTENDU QUE la baisse démographique que connaît le Québec se répercute progressivement sur les effectifs scolaires, ce qui menacera l'existence de certains établissements scolaires ou l'offre de certains programmes éducatifs ;

ATTENDU QUE la capacité collective d'accroître le financement des services publics est très limitée ;

ATTENDU QUE les travaux du Forum des générations qui s'est tenu les 12, 13 et 14 octobre 2004 ont permis de retenir certaines priorités gouvernementales dont celles d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour assurer le succès du développement de l'école communautaire ;

ATTENDU QUE, à l'issue du Forum des générations, il a été convenu de mettre sur pied une équipe de travail consacrée au développement de l'école communautaire ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE, conformément à la décision du Conseil des ministres, soit constituée une équipe de travail sur le développement de l'école communautaire, dont le mandat consiste à :

- a) préciser le concept de l'école communautaire ;
- b) clarifier les implications d'un regroupement de services publics dans un établissement scolaire ;
- c) déterminer les conditions et les contextes favorables au développement de l'école communautaire ;
- d) faire des recommandations pour faciliter le développement de l'école communautaire ;

QUE la responsabilité de cette équipe de travail soit confiée au ministre de l'Éducation ;

QUE le ministre de l'Éducation fasse rapport au Conseil des ministres au cours du mois de juin 2005 ;

QUE le président et les membres de cette équipe de travail soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le financement et le soutien administratif de cette équipe de travail soient assumés par le ministère de l'Éducation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43649

Gouvernement du Québec

## Décret 1208-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT l'équipe de travail sur le maintien de l'accès à des services éducatifs de qualité

ATTENDU QUE la baisse démographique que connaît le Québec se répercute progressivement sur les effectifs scolaires, ce qui menacera l'existence de certains établissements scolaires ou l'offre de certains programmes éducatifs ;

ATTENDU QUE la capacité collective d'accroître le financement des services publics est très limitée ;

ATTENDU QUE les travaux du Forum des générations qui s'est tenu les 12, 13 et 14 octobre 2004 ont permis de retenir certaines priorités gouvernementales dont celle de procéder à l'examen des pistes pouvant assurer le maintien de l'accès à des services éducatifs de qualité ;

ATTENDU QUE, à l'issue du Forum des générations, il a été convenu de mettre sur pied une équipe de travail dont les travaux seraient notamment consacrés à cet examen ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE, conformément à la décision du Conseil des ministres, soit constituée une équipe de travail sur le maintien de l'accès à des services éducatifs de qualité, dont le mandat consiste à rechercher les pistes pouvant assurer le maintien de l'accès aux services éducatifs de qualité sur l'ensemble du territoire, à court et à moyen terme, en tenant compte des défis des finances publiques et de la démographie, et à recommander les moyens qui pourraient être mis en œuvre à cet égard ;

QUE, dans la réalisation de son mandat, l'équipe de travail :

- a) précise le concept du maintien de l'accès à des services éducatifs de qualité sur l'ensemble du territoire ;
- b) considère les divers établissements d'enseignement comme un tout dans chaque région ;
- c) examine notamment :
  - i. la complémentarité entre les écoles primaires et secondaires, les centres d'éducation des adultes, les centres de formation professionnelle, les cégeps et les universités, dans une perspective de partage de lieux, d'équipements et de services ;
  - ii. l'articulation de nouvelles collaborations avec les organismes publics et les organismes communautaires ;
  - iii. l'établissement d'une meilleure cohésion des lieux de formation en vue d'aider les jeunes à connaître des cheminements scolaires plus harmonieux et moins de ruptures ou de réorientations, diminuant d'autant les risques de démotivation et de décrochage ;
  - iv. les modes de financement et d'allocation des ressources qui permettent d'assurer un financement durable et une offre de services éducatifs stable ;